



جمعية المشايخ الخيرية الإسلامية في فرنسا Calendrier du Mois béni de *Ramadan* 2021 / 1442H

Limoux et ses alentours



Avril / Mai	'Imsak	Fajr	Chourouq	Dhouhr	^Asr	Maghrib	'Icha'	Ramadan	
Mardi 13	05:18	05:38	07:11	13:59	17:42	20:39	21:36	1	الثلاثاء
Mercredi 14	05:15	05:35	07:09	13:58	17:43	20:40	21:38	2	الأربعاء
Jeudi 15	05:13	05:33	07:08	13:58	17:43	20:41	21:39	3	الخميس
Vendredi 16	05:11	05:31	07:06	13:58	17:44	20:42	21:40	4	الجمعة
Samedi 17	05:09	05:29	07:04	13:58	17:44	20:44	21:42	5	السبت
Dimanche 18	05:07	05:27	07:03	13:57	17:45	20:45	21:43	6	الأحد
Lundi 19	05:05	05:25	07:01	13:57	17:45	20:46	21:45	7	الاثنين
Mardi 20	05:03	05:23	06:59	13:57	17:45	20:47	21:46	8	الثلاثاء
Mercredi 21	05:01	05:21	06:58	13:57	17:46	20:48	21:47	9	الأربعاء
Jeudi 22	04:59	05:19	06:56	13:56	17:46	20:49	21:49	10	الخميس
Vendredi 23	04:57	05:17	06:55	13:56	17:46	20:51	21:50	11	الجمعة
Samedi 24	04:55	05:15	06:53	13:56	17:47	20:52	21:52	12	السبت
Dimanche 25	04:53	05:13	06:52	13:56	17:47	20:53	21:53	13	الأحد
Lundi 26	04:51	05:11	06:50	13:56	17:48	20:54	21:55	14	الاثنين
Mardi 27	04:48	05:08	06:49	13:56	17:48	20:55	21:56	15	الثلاثاء
Mercredi 28	04:46	05:06	06:47	13:55	17:48	20:56	21:57	16	الأربعاء
Jeudi 29	04:44	05:04	06:46	13:55	17:49	20:58	21:59	17	الخميس
Vendredi 30	04:42	05:02	06:44	13:55	17:49	20:59	22:00	18	الجمعة
Samedi 1	04:41	05:01	06:43	13:55	17:48	21:00	22:02	19	السبت
Dimanche 2	04:39	04:59	06:42	13:55	17:49	21:01	22:03	20	الأحد
Lundi 3	04:37	04:57	06:40	13:55	17:49	21:02	22:05	21	الاثنين
Mardi 4	04:35	04:55	06:39	13:55	17:50	21:03	22:06	22	الثلاثاء
Mercredi 5	04:33	04:53	06:38	13:55	17:50	21:05	22:08	23	الأربعاء
Jeudi 6	04:32	04:52	06:36	13:55	17:50	21:06	22:09	24	الخميس
Vendredi 7	04:30	04:50	06:35	13:55	17:51	21:07	22:11	25	الجمعة
Samedi 8	04:28	04:48	06:34	13:54	17:51	21:08	22:12	26	السبت
Dimanche 9	04:26	04:46	06:33	13:54	17:51	21:09	22:13	27	الأحد
Lundi 10	04:24	04:44	06:31	13:54	17:52	21:10	22:15	28	الاثنين
Mardi 11	04:22	04:42	06:30	13:54	17:52	21:11	22:16	29	الثلاثاء
Mercredi 12	04:20	04:40	06:29	13:54	17:52	21:12	22:18	30	الأربعاء

PROGRAMME RADIO CHAQUE SOIR DE *RAMADAN* : cours de religion, récitation de *Qour'an*, ... sur apbif.fr/radiosunnite

La vision du croissant lunaire du mois de *Ramadan* 1442 de l'Hégire ne nous a pas été confirmée selon les règles religieuses lors de l'observation qui a eu lieu après le coucher du soleil du dimanche 11 avril 2021, le mardi 13 avril 2021 est donc le premier jour de *Ramadan* 1442H.

شهر رمضان الذي أنزل فيه القرآن هدى للناس وبينات من الهدى والفرقان

La louange est à *Allah*, Celui à Qui appartient toute chose ; que l'honneur et l'élévation en degré soient accordés à notre bien-aimé *Mouhammad*, le Maître des fils de *Adnan* ainsi qu'à sa famille et ses compagnons bons et purs.

Question : Qu'est-ce que le jeûne en Islam ?

Réponse : Le jeûne, c'est le fait de s'abstenir, c'est-à-dire s'abstenir des choses qui rompent le jeûne, comme manger, boire ou introduire toute substance par un orifice ouvert, dans une cavité de la tête ou du corps, que ce soit de l'eau, un médicament, ou autre chose, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil, en ayant eu, la veille, l'intention dans le cœur de jeûner. L'aube est la lueur blanche horizontale qui apparaît à l'horizon est. Quant au coucher du soleil, il a lieu à la disparition de la totalité du disque solaire.

Question : Quelle est la preuve que le jeûne est une obligation ?

Réponse : La preuve de son obligation, avant même l'Unanimité, c'est la *'ayah* : ﴿كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ﴾ qui signifie : « **Le jeûne vous a été prescrit.** »

Le jeûne était déjà prescrit aux communautés antérieures comme le montre la parole de *Allah* : ﴿كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ﴾ qui signifie : « **Tout comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés.** » Cependant, ils devaient jeûner une période autre que le mois de *Ramadan*.

Question : Pour qui le jeûne est-il obligatoire ?

Réponse : Le jeûne est obligatoire pour tout musulman pubère, sain d'esprit et capable de jeûner. Le jeûne n'est pas valable de la part de quelqu'un qui n'est pas musulman car la foi est une condition pour que les bonnes œuvres soient acceptées. Il n'est pas obligatoire pour les enfants, ni pour les fous, ni pour qui n'est pas capable de jeûner, comme les femmes qui ont leurs menstrues ou leurs lochies.

Question : Quels sont les deux piliers du jeûne ?

Réponse : Le premier pilier est d'avoir l'intention présente dans le cœur ; il n'est pas une condition de la formuler avec la langue. L'intention est obligatoire pour chaque jour de *Ramadan*. Son temps commence à partir du coucher du soleil jusqu'au lever de l'aube. Une façon de la formuler serait de dire dans son cœur : « J'ai l'intention de jeûner le jour qui vient du mois de *Ramadan* » ou ce qui est de cet ordre. Chez certains savants, il suffit d'avoir eu présent dans le cœur, la veille du premier jour, l'intention de jeûner la totalité du mois. Le deuxième pilier est de s'abstenir de tout ce qui annule le jeûne dont le fait d'introduire toute substance, même un grain de sésame, dans la tête ou une cavité du corps par un orifice ouvert. Son temps commence avec le lever de l'aube et dure jusqu'au coucher du soleil. Les orifices ouverts sont le nez, la bouche, les oreilles, l'orifice inférieur antérieur et l'orifice inférieur postérieur.

Question : Comment commence le mois de *Ramadan* ?

Réponse : Le Messager de *Allah* *salla l-Lahou ^alayhi wasallam* a dit :

((صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غم عليكم فأكملوا عدة شعبان ثلاثين))

ce qui signifie : « **Commencez le jeûne à la vue du croissant [de *Ramadan*] et arrêtez le jeûne à la vue du croissant [de *Chawwal*]. Si les nuages vous en empêchent, alors poursuivez le compte de *Cha^ban* à trente jours.** »

[rapporté par *Al-Boukhariyy* et *Mousslim*]

Quel est le jugement du jeûne...

...si on a bu délibérément même une goutte d'eau ?	rompu	...si on a mangé délibérément même un grain de lentille ou moins ?	rompu
...si on a fumé une cigarette ?	rompu	...si on a goûté le repas sans rien avaler ?	pas rompu
...si on a été gagné par le vomissement sans avaler de vomissure ni de salive altérée par le vomi ?	pas rompu	...si on a provoqué délibérément le vomissement, par exemple en introduisant son doigt dans la bouche, que l'on ait avalé ce qu'on a vomi ou pas ?	rompu
...si on a mangé ou bu par oubli ?	pas rompu	...si on a mis des gouttes dans les oreilles ou dans le nez ?	rompu
...si on sent l'odeur du parfum ou de l'encens ou que l'on sent une fleur ?	pas rompu	...si on exagère en se rinçant la bouche sans bénéficier d'une excuse légale, et que l'eau entre à l'intérieur de son corps involontairement ?	rompu
...si on introduit une aiguille sous sa peau ou dans ses muscles ?	pas rompu	...si on avale des glaires qui sont parvenues jusqu'à la partie apparente de la bouche, c'est-à-dire avant le point d'articulation de la lettre <i>ha</i> [ح] ?	rompu
...si les menstrues arrivent à une femme, même peu de temps avant la rupture du jeûne ?	rompu	...si on introduit une canule ou un suppositoire dans un orifice inférieur, antérieur ou postérieur ?	rompu
Si quelqu'un a eu un rapport sexuel durant une journée de <i>Ramadan</i> en ayant oublié qu'il faisait le jeûne ?	pas rompu	...si quelqu'un a eu un rapport sexuel délibérément, en se rappelant qu'il faisait le jeûne, de plein gré et en sachant que c'est interdit ?	rompu
...si quelqu'un provoque l'émission de son <i>maniyy</i> avec la main ou par contact direct ?	rompu		

Quel est le jugement...

...si on est resté évanoui durant toute la journée de <i>Ramadan</i> , depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil ?	Son jeûne n'est pas valable.
...si on s'est évanoui mais que son évanouissement n'a pas duré toute la journée ?	Son jeûne est valable.
...si on s'est réveillé après l'aube en étant <i>jounoub</i> suite à un rapport sexuel ou à autre chose de cet ordre ayant eu lieu avant l'aube ?	On jeûne et on fait le <i>ghoussl</i> pour la prière.
...si on s'est endormi la nuit sans avoir eu l'intention présente dans le cœur de jeûner le lendemain, puis que l'on s'est réveillé après l'aube ?	On s'abstient de tout ce qui annule le jeûne jusqu'au coucher du soleil et on devra rattraper cette journée après <i>Ramadan</i> .
...si une femme a ses menstrues mais qu'elles cessent avant l'aube ?	Elle met l'intention de jeûner même si elle n'a pas encore fait le <i>ghoussl</i> car le <i>ghoussl</i> n'est pas une condition de validité du jeûne ; il est toutefois indispensable de le faire pour la prière.
...si un enfant ayant atteint sept ans lunaires rompt le jeûne sans excuse en étant capable de jeûner ?	Il ne lui est pas obligatoire de rattrapper mais son tuteur lui ordonne de rattraper.
...si une personne âgée, ou quelqu'un ayant une maladie réputée incurable, n'a pas jeûné <i>Ramadan</i> par crainte de mourir ?	Il n'a pas le devoir de jeûner ni de rattraper mais il doit une compensation pour chaque jour non jeûné de <i>Ramadan</i> . Il s'agit du plein de deux mains jointes de la nourriture de base la plus répandue du pays, qu'il donne au jour le jour.
...si une personne atteinte d'une maladie dont on espère la guérison n'a pas jeûné <i>Ramadan</i> avec l'excuse de sa maladie grave ?	Il devra rattraper quand il aura guéri.
...si quelqu'un a eu faim ou soif en raison du jeûne ou si on l'invite à manger ?	Il patiente et il lui est interdit de rompre son jeûne.
...si quelqu'un tombe dans la mécréance un jour de <i>Ramadan</i> en insultant <i>Allah</i> ou en attribuant l'incapacité ou la faiblesse à <i>Allah</i> ou en insultant un prophète ou en le rabaisant ou en jetant un <i>mous-haf</i> aux ordures ou une feuille sur laquelle figure des informations religieuses ou en croyant que <i>Allah</i> serait un corps ou une lumière ou qu'Il habiterait dans le ciel ou qu'Il serait assis sur le Trône ?	Son jeûne est annulé et il doit revenir à l'Islam en prononçant les deux témoignages dans l'intention d'entrer en Islam, après avoir corrigé sa croyance et en ayant eu pour croyance que Dieu est sans endroit et sans comment. Il devra rattraper le jeûne immédiatement après le jour de l'Aïd.

Le jugement

Les horaires de ce calendrier étant obtenus par le calcul, l'APBIF invite les utilisateurs à procéder avec précaution. En effet, il ne suffit pas de se baser sur un calendrier obtenu par le simple calcul. Ces horaires ne sont présentés qu'à titre indicatif, ainsi on s'assure du temps de chaque prière en vérifiant visuellement à l'horaire indiqué. Pour le jeûne, abstenez-vous de tout ce qui le rompt au temps indiqué du *Imsak* (vingt minutes avant le temps indiqué pour le *Iaj*). Et pour l'accomplissement de la prière du *Soubh*, il est important de vérifier visuellement que son temps est entré en observant la lueur blanche de l'aube véritable avant d'entamer votre prière.